

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/07

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs.

- Canton : Moret-sur-Loing

RÉSUMÉ : Il vous est proposé, au titre de la programmation 2008, d'individualiser une nouvelle subvention pour un équipement d'accompagnement de collège situé sur la commune de Champagne-sur-Seine.

Au budget primitif 2008, une enveloppe globale de 5 300 000 € a été votée en faveur des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs.

Lors de sa séance du 18 avril 2008, notre Assemblée a décidé de répartir cette enveloppe et de soutenir au titre de la programmation 2008, 46 équipements pour un montant total en AP de 5 102 329 €.

Sur l'opération 2008 « équipements sportifs gymnases et stades d'athlétisme – réhabilitations », il reste un solde non affecté de 144 947 €. Je vous propose d'ajouter à cette programmation un nouvel équipement répondant à nos priorités départementales.

Je vous propose donc d'individualiser la subvention relative à cet équipement :

- Réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange d'accompagnement du collège Fernand Gregh à Champagne sur Seine
(1^{ère} tranche fonctionnelle.....137 363 €

Cet équipement est utilisé par plus de 600 collégiens provenant du collège Fernand Gregh et par les différentes sections sportives. Il comprend plusieurs salles de sport et des vestiaires/douches.

Ce complexe sportif construit en 1974 avait besoin d'une importante rénovation. Il présentait d'énormes fissures sur les murs extérieurs ainsi que sur la toiture ayant pour conséquence des infiltrations à l'intérieur dudit bâtiment. Cet équipement ne répondant plus aux normes d'hygiène et de sécurité, j'ai donc accordé à la commune de Champagne sur Seine une dérogation pour entreprendre les travaux pendant les vacances scolaires de juillet et août 2008, sans attendre la délibération attributive de la subvention départementale.

Ces travaux urgents doivent permettre la pratique de l'E.P.S. par les collégiens en toute sécurité dès la rentrée scolaire prochaine. Le montant des travaux est estimé à 274 726, 69 €. H.T.. La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT, au titre des équipements d'accompagnement de collège.

Pour rappel, l'attribution des subventions au titre des équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs, quelle que soit leur nature, pour les collectivités accueillant un collège sur leur territoire, est subordonnée à la signature d'une convention tripartite de mise à disposition gracieuse des équipements sportifs de la collectivité au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S. (en dehors des piscines et complexes aquatiques).

En conclusion, je vous propose d'approuver l'inscription de ce nouvel équipement sur l'autorisation de programme 2008 « Equipements sportifs /Gymnases et Stades » et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/07 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Equipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 6/07 du 28 janvier 2008 : politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs – budget primitif 2008 ;

Vu la délibération n° 6/08 du 28 janvier 2008 : politique départementale en faveur des équipements sportifs et socio-éducatifs – modification des critères, des taux et des plafonds de subvention ;

Vu la délibération n° 5/02 du 18 avril 2008 : politique départementale en matière d'équipements sportifs, socio-éducatifs et polyvalents sportifs – programmation 2008 ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales ;

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances ;

DECIDE

d'attribuer sur l'autorisation de programme 2008 « Equipements sportifs/Gymnases et Stades d'athlétisme » la subvention suivante, selon les conditions de l'article 7 de la délibération 6/08 du 28 janvier 2008 :

A la commune de Champagne-sur-Seine pour la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange d'accompagnement du collège Fernand Gregh (1^{ère} tranche fonctionnelle).....137 363
€

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

